

Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés

Règlement du service

Adopté par délibération du 26/02/2020

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés géré par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) sur son périmètre de compétence.

Les déchets ménagers proviennent des ménages.

Les déchets assimilés sont ceux des activités de toute nature qui peuvent de par leur caractéristique et leur quantité être pris en charge dans les mêmes conditions que ceux des ménages.

L'organisation générale du service est la suivante :

- Séparation des déchets fermentescibles pour compostage individuel ou partagé
- Apport en Abri-compost pour collecte et traitement par compostage ou méthanisation (*)
- Apport aux Points-Tri des emballages en verre et des papiers/cartons
- Collecte bi-flux simultanés en porte à porte ou points de regroupement de proximité :
 - o Emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables plus briques alimentaires en bacs jaunes ou sacs transparents
 - o Résiduel sec en sacs fermés
- Apport aux Bornes enterrées du résiduel sec en sacs (*)
- Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)
- Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

(*) Selon périmètre de service défini selon des critères de rationalisation technique, économique et écologique

I. Modalités de séparation des catégories de déchets par les usagers

Les déchets réguliers et non dangereux des ménages et des activités

A. Les déchets réguliers compostables (matières fermentescibles)

Il s'agit des déchets issus de la préparation et de la consommation des repas.

Il ne s'agit pas des déchets verts.

Ces déchets devront impérativement être sortis du résiduel pour que celui-ci soit sec.

Ces déchets sont compostés afin de créer un amendement organique appelé compost qui pourra être utilisé pour améliorer la structure de la terre du jardin et pour enrichir les plantations en pots.

1. Compostage individuel

Chaque foyer occupant un logement avec terrain sera doté d'un composteur par la CC CVV.

Cette mise à disposition est gratuite ; le composteur reste la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'utilisateur devra remettre à la CC CVV l'ancien composteur ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de la mise à disposition.

2. Compostage partagé

Il est proposé pour les occupants de logement sans terrain.

Il s'agit d'une **solution de proximité** pour les habitants de logements collectifs ou de logements individuels en zone dense.

Le compostage partagé s'organise avec les usagers et les gestionnaires des espaces verts (signature d'une convention).

Les usagers pourront soit utiliser ce compostage partagé soit les abris compost si leur périmètre est desservi.

3. Collecte en abri-compost

Pour desservir des logements sans terrain, la CC CVV a installé des abris compost permettant les apports par les foyers de la fraction compostable de leurs déchets résiduels.

Il est **formellement interdit de déposer d'autres déchets**.

B. Les déchets réguliers recyclables

1. Apport aux Points-Tri

Les emballages en verre et les papiers/journaux/magazines et cartons doivent être impérativement déposés **en vrac** dans les conteneurs situés sur le territoire de la CC CVV.

Ils ne doivent **en aucun cas être déposés au sol**.

a. Emballages en verre

Il s'agit de tous les **emballages** en verre : bouteilles, canettes bocaux et pots et rien d'autre, bien vidés **sans bouchon sans capsule ni couvercle**.

b. Papiers/journaux/magazines et cartons

Il s'agit de tous les papiers, cartons et rien d'autre.

Ne sont pas admis les papiers absorbants souillés et les papiers peints.

Les cartons doivent être aplatis avant d'être mis dans le conteneur.

2. Collecte en porte à porte ou points de regroupement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables et briques alimentaires

Tous les emballages ménagers sont recyclables et doivent être mis **en vrac** dans le bac jaune ou sac translucide.

a. Les bacs jaunes

Ils sont mis à disposition gratuitement par la CC CVV :

- pour les foyers d'une personne : bac de 120 litres,
- pour les foyers à partir de 2 personnes : bac de 120 litres ou 240 litres.

Les bacs restent la propriété de la CC CVV.

En cas de demande de remplacement, l'utilisateur devra remettre à la CC CVV l'ancien bac ou en cas d'impossibilité, justifier qu'il est inutilisable.

Le bon de remise des équipements indique les conditions de cette mise à disposition.

A titre exceptionnel, l'utilisateur peut mettre à la collecte son surplus d'emballages recyclables dans un sac transparent à côté du bac jaune.

Les bacs seront collectés tous les 15 jours sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication .

Les usagers doivent sortir leur bac avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, le bac doit être retiré au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

C. Le résiduel sec non compostable et non recyclable

Il s'agit des déchets restants après les collectes sélectives c'est-à-dire tout sauf la fraction fermentescible, la fraction recyclable des OM et les filières de recyclage en déchèterie comprises.

1. Collecte en porte à porte ou points de regroupement du résiduel sec en sacs

Le résiduel sec est collecté en sacs dont le point ne devra pas excéder 10 kg (poids d'un sac)

Aucun bac contenant du résiduel ne sera levé par le service de collecte.

Il est toutefois possible de déposer le ou les sacs dans une poubelle d'une hauteur maximum de 70 cm.

Les sacs **fermés** (dans poubelle éventuellement) seront collectés tous les 15 jours en même temps que les bacs, sur la voirie ouverte à la circulation et accessible aux véhicules de collecte selon le planning de collecte diffusé par la CC CVV et consultable sur le site Internet de la CC CVV.

Dans les rues non accessibles à la circulation du camion de collecte ou dans les logements collectifs des points de regroupement sont mis en place pour une prise en charge du résiduel dans des bacs. Les déchets ne devront pas être déposés en vrac dans ces bacs, ils devront impérativement être dans des sacs

La CC CVV assure la permanence du service de collecte, une modification du calendrier peut intervenir (jours fériés, intempérie, causes majeures ou non) et cette modification fera l'objet d'une communication.

Les usagers doivent sortir leur sac (ou poubelle) avant l'heure habituelle de collecte et au plus tôt la veille au soir à partir de 18h00.

Après le passage des équipes de collecte, la poubelle doit être retirée au plus vite et au plus tard dans la journée de la voie publique par les usagers.

Les sacs (ou poubelle) doivent être accessibles aux agents de collecte en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

2. Apport aux bornes enterrées

Des bornes enterrées sont mises en place sur le territoire de la commune de Commercy pour le dépôt des déchets résiduels secs.

Ces bornes sont exclusivement réservées aux déchets résiduels secs.

L'accès est libre.

Les déchets ne doivent pas être déposés en vrac mais dans des sacs d'une contenance maximum de 30 litres.

Les sacs ne doivent en aucun cas être déposés au sol et les abords doivent rester propres.

Les déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que certains déchets spécifiques des activités

D. Apport en Déchetteries des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

*** flux peu coûteux inclus dans la redevance de base déchets des activités marqué d'un ***

Les usagers du service collecte des déchets peuvent accéder aux déchetteries de Void-Vacon, Vignot et Vaucouleurs aux horaires d'ouverture affichées sur site ou consultables sur le site Internet de la CC CVV.

Les usagers sont munis d'une carte d'accès qui doit être présentée au gardien.

Il est demandé aux usagers de la déchetterie de **séparer** les matériaux et de les déposer dans les conteneurs, bennes ou bacs **en suivant les consignes du gardien**.

Les déchets **doivent être triés avant déversement** dans les bennes sous réserve d'être refusés.

Tout déchet présentant un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site ainsi que tous déchets non admis sera refusé par le gardien.

La quantité de déchets pouvant être déposée n'est pas limitée.

Toutefois en cas de quantité importante (plus d'1/4 d'une benne)**, l'utilisateur doit faire une demande préalable à la CC CVV, au moins 48 heures avant, afin de s'assurer de la disponibilité de bennes ou d'être dirigé directement vers un exutoire (ISDI, plateforme de compostage...).

L'utilisateur qui n'a pas fait cette démarche d'anticipation s'expose à un refus de dépôt des déchets.

***Gravats environ 2 m³ / résiduel encombrants environ 8 m³*

Les usagers doivent privilégier les filières de reprise avant dépôt en déchetterie (exemples : reprise par les enseignes ou fournisseurs lors d'achat des pneus, de l'électroménager...).

Chaque usager doit respecter le personnel, leurs instructions ainsi que les consignes de sécurité et de fonctionnement du site.

Il est formellement interdit :

- de déposer des déchets autres que ceux acceptés sur le site
- de pénétrer dans les bennes et de monter sur les murs de quai
- de récupérer les déchets qui ont été déposés
- de déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet
- de pénétrer avec un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes (au-delà de ce poids, l'utilisateur doit contacter la CC CVV pour connaître les possibilités)
- d'apporter du feu sous une forme quelconque et de fumer

Le gardien devra faire un examen visuel du contenu des bennes basculantes, et devra donner son accord avant basculement des déchets.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

1. Déchets Diffus Spécifiques (Toxiques) –DDS

Peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, combustibles, huile minérale, huile végétale...

Sont exclus les déchets dangereux des professionnels

2. Piles, batteries, accumulateurs

3. Déchets électriques, électroniques et électroménagers – DEEE

Petits équipements (rasoirs électrique, téléphones, jouets fonctionnant sur secteur ou sur piles...), des écrans (TV, informatiques), des gros électroménagers froids (frigo, congélateurs) et hors froid (gazinières, micro-ondes...)

Sont exclus les matériels professionnels.

4. Pneus

Pneus **déjantés** de véhicules automobiles et de deux roues de particuliers, provenant de véhicule de tourisme, camionnettes, 4x4, tout terrain, motos, scooters, ...

Propres, non déchirés, non découpés

Sont exclus les pneus de tracteurs et poids lourds

5. Métaux*

Vieux vélos, éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs...

6. Bois

Palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpentes, huisseries...

7. Végétaux

Branchages, taille et autres végétaux pouvant être difficilement compostés ou broyés sur place.

8. Gros cartons*

Cartons d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur, pliés et aplatis.

9. Objets de réemplois*

Mobiliers, jouets, livres, vélos, bibelots, vaisselles... pouvant être réutilisés.

10. Mobiliers et objets d'ameublement (déploiement en cours)

Sièges, canapés, fauteuils, matelas, sommier, cadre de lit, meubles de rangement, de support (cuisine, salle de bain)...

11. Résiduel encombrant

Déchets volumineux qui ne peuvent être déposés dans des récipients de collecte et, de ce fait, être ramassés dans le cadre de la collecte en porte à porte (béton cellulaire, sanitaires, plastiques, cartons souillés, moquettes, vitrages de fenêtres et miroirs, polystyrène...).

12. Gravats inertes

Tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite.

13. Films plastiques*

E. Apport en Dépôt-tri ou bennes mobiles et collectes occasionnelles en porte à porte ou en points de regroupements des déchets occasionnels et spéciaux des ménages ainsi que de certains déchets spécifiques des activités (*)

1. Apport du Résiduel encombrant en dépôt-tri ou bennes mobiles

Uniquement les déchets non dangereux, non toxiques, non inertes et non compostables.

Dépôt tri :

Espace clos, permanent et non gardienné

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

Bennes mobiles :

Selon un calendrier, la durée est limitée à environ 1 semaine

L'accès est possible à la demande en mairie pour les communes concernées par le service.

2. Collecte occasionnelle en porte à porte des gros objets non-métalliques 2 fois par an

Dépôt **visible** en bordure de voie publique la plus proche du domicile et accessible par le camion selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers des communes concernées par le service.

Poids maximum : 75 kg, longueur maximale de l'objet : 1.50 mètres, volume maximum : 1.5 m³

Sont exclus : les objets métalliques, les DEEE, les produits toxiques, emballages souillés, les pièces mécaniques, les gravats inertes.

Opération réservée aux particuliers

3. Collecte occasionnelle des DEEE en points de regroupement de proximité 1fois par an

Apport des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et tout ce qui est électrique (à prise ou à pile) et rien d'autre sur un point désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers

A sortir le jour de la collecte le matin avant 9h00. Ne pas déposer la veille afin d'éviter une récupération pendant la nuit par des personnes non autorisées.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

4. Collecte occasionnelle des DDS en apport à un local technique communal 1 fois par an

Apport dans un local technique clos et couvert (réglementation) désigné par les communes concernées par le service selon un calendrier qui sera porté à la connaissance des usagers.

Chaque produit doit rester dans son récipient d'origine, pas de transvasement, mélange ou autres manipulations.

Il est formellement interdit de déposer en dehors de la date prévue.

Opération réservée aux particuliers

F. Les déchets non collectés par la CC CVV (filiales dédiés ou distributeurs)

Les déchets suivants ne sont pas collectés par la CC CVV, ils sont collectés par des filiales dédiées :

- les médicaments et déchets de soins (déchets radioactifs)
- le textile (apport occasionnel/ conteneurs disponibles sur le territoire)
- l'amiante
- les déchets radioactifs
- ...

Liste non exhaustive.

G. Bennes à la demande pour travaux par des particuliers

Dans le cadre de travaux ponctuels produisant des déchets équivalent à plus ou moins une benne, la CC CVV peut être sollicitée afin de disposer d'une benne sur le chantier moyennant la location et le coût du traitement du contenu selon la tarification en vigueur.

II. Missions de l'observateur et conseiller de collecte et des gardiens de déchetteries

A. L'observateur et conseiller de collecte

Afin de vérifier le respect des consignes de tri, la CC CVV observera le contenu des bacs de collecte.

Les sacs de collecte (déchets ménagers résiduels secs) ne seront ouverts que si suspicion de déchets non autorisés : verre, pelouse, métaux, déchets fermentescibles...

Ce suivi permet de :

•mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte sélective des déchets et mettre en place les actions correctives nécessaires ;

•contrôler que les consignes d'utilisation des conteneurs sont bien respectées (respect des conteneurs et de la nature des déchets présentés à la collecte).

Si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées, la CC CVV se réserve la possibilité de ne pas faire effectuer la collecte, l'utilisateur doit alors rentrer son bac ou sac et en effectuer le tri. Elle informe et conseille l'utilisateur.

En cas de mauvais tri répétés notifiées à l'utilisateur, une perte de bonus sera appliquée conformément aux grilles tarifaires.

B. Le gardien de déchetterie

Chargé de guider les usagers dans le déversement des flux dans les bennes correspondantes aux déchets.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie.

Le gardien de déchetterie est là pour assurer le bon fonctionnement du site et faire respecter son utilisation conformément au règlement.

Il est chargé

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de contrôler le droit d'accès (présentation de la carte d'accès par l'utilisateur)
- de vérifier la nature des déchets déposés
- de refuser les déchets interdits,
- d'informer et de conseiller les usagers
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site
- de gérer la rotation des bennes et conteneurs et s'assurer qu'à aucun moment ils ne viennent à déborder afin d'assurer le dépôt des déchets dans de bonnes conditions par les usagers
- de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes.

Le gardien n'est pas tenu d'aider au déchargement des déchets.

Le gardien et ses consignes doivent être respectés.

III. Modalités d'établissement des rôles de la redevance

A. Les redevables

L'utilisateur est soumis à l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'il réside ou est domicilié sur le territoire de la CC CVV.

Il existe 4 catégories d'utilisateur.

1. Les résidences principales

Il s'agit des logements occupés à l'année par un foyer d'une personne et plus pour une durée supérieure à six mois.

Sont facturés les ménages occupant l'habitation (locataire ou propriétaire).

La tarification se fait en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Quatre catégories ont été créés : foyer 1 personne, foyer 2 personnes, foyers 3 personnes et foyer 4 personnes et plus.

2. Les résidences secondaires

Il s'agit des logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances dans la limite d'une durée d'occupation inférieure à six mois.

3. Les professionnels

Il s'agit de toutes les administrations, établissements publics, collectivités publiques, associations, de toutes les activités professionnelles qu'elles soient d'origine, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, agricole, tertiaire quelle que soit leur structure juridique, quelle que soit la saisonnalité de leur activité.

4. Les hébergements

Il s'agit des Chambre d'hôtes, Gîtes, Airbnb ... hors hôtel.

La redevance dépend du nombre de personnes pouvant être hébergés.

4 catégories ont été créées : de 1 à 5 personnes, de 6 à 10 personnes, de 11 à 20 personnes et 20 personnes et plus

5. Exonérations

Une exonération de la redevance est possible dans certains cas :

- Logement vacant vide de meuble
- Placement définitif en maison de retraite ou en foyer logement (exonération même si logement non vide de meuble)
- Étudiant (logé hors de sa commune, non résident)
- Garde alternée (facturation d'une ½ part)
- Conjoint ayant une résidence ailleurs (facturation d'une ½ part)
- Décès (pas de redevance pour le semestre au cours duquel le décès est intervenu)
- Naissance (redevance applicable qu'au semestre suivant la naissance)
- Cessation d'activité (entreprise, commerce, ...)
- Contrat prestataire privé pour déchets ménagers assimilés

Un formulaire de changement de situation sera envoyé avec chaque redevance et sera disponible sur le site Internet de la CC CVV **indiquant les justificatifs à joindre éventuellement.**

B. La facturation

La facturation établie par la CC CVV est semestrielle.

La facturation de la redevance se fait au prorata temporis.

Le point de départ de la facturation est fonction du mois d'arrivée sur le territoire de la CC CVV et son terme du mois de départ. Il est considéré que tout mois entamé est dû.

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée.

Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par le Trésor Public.

C. Les modes de paiements

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public.

Toute demande de prélèvement à échéance, mensuel ou trimestriel doit être faite en remplissant le formulaire disponible à la CC CVV ou sur le site internet, avant le 15 octobre de chaque année pour une application l'année suivant la demande.

**Le présent règlement entre en application, en lieu et place des précédents règlements,
à compter du 1^{er} novembre 2020**